

L'hon. M. EULER: C'est pour la raison que j'ai indiquée. Cette intervention, à exprimer mon avis personnel, n'est pas nécessaire, mais l'intention du législateur, c'est de réfréner le pouvoir du ministre qui pourrait en abuser sans cela. Si la commission du service civil juge que cette garantie n'est pas suffisante, je suis prêt à l'éliminer.

L'hon. M. BENNETT: Il y a deux choses à considérer. Le ministre a parlé d'une, mais non de l'autre. La première, c'est le choix du titulaire; la seconde, c'est le traitement ou la rémunération. Quant à la première, le ministre ne devrait pas chercher à jeter de la poudre aux yeux du public. Cette question inspire de graves soucis aux fonctionnaires publics, et simplement à cause du poste que j'occupe, je suppose, je reçois d'eux des télégrammes et des lettres de Vancouver à Halifax.

L'hon. M. EULER: Moi aussi.

L'hon. M. BENNETT: Sans doute le ministre en a reçu. Les journaux ont mentionné l'affaire sur le ton, disons, d'une critique voilée, la plupart se refusant à croire que le ministre pût revenir à l'ancien état de choses.

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas possible.

L'hon. M. BENNETT: Voyons ce que cela veut dire au fond. Nous ne parlerons pas du titulaire de la position, mais nous devons nous occuper de la position. C'est une erreur de croire que parce que l'honorable William Euler est ministre du Revenu national, qu'il y aura toujours un William Euler remplissant cette fonction, ou qu'il est une personne particulière qui doit être traitée autrement que les autres par cette Chambre. C'est un ministre compétent, convenons-en pour les besoins de la discussion... (*Exclamations.*) Admettons cela pour les besoins de la discussion, bien que nous puissions changer d'idée avant que la Chambre lève sa séance. Allons encore un peu plus loin. Nous nous occupons dans le moment du ministre et non pas de la personne remplissant cette fonction; le ministre propose à la commission du service civil la nomination de certaines personnes à certaines positions déterminées. Voilà ce qui est proposé. En d'autres termes, qu'une pression soit exercée sur le ministre du Revenu national, quel qu'il soit, et que cette pression soit politique, amicale, ou de famille, ou de n'importe quelle sorte, elle peut forcer non pas le ministre actuel, mais un ministre à présenter à la commission un candidat particulier. Cela est inévitable. Alors pourquoi mentionner le nom de la commission du service civil et faire croire que c'est elle qui va nommer quelqu'un qu'elle n'a pas le pouvoir de nommer? Elle

[M. Clark.]

sera obligée de nommer celui que le ministre recommandera et personne autre. Alors pourquoi mentionner la commission du service civil? Ce n'est pas autre chose que de la poudre aux yeux pour faire croire au pays que vous vous en rapportez encore entièrement à la commission du service civil, alors qu'en fait vous étalez son nom et l'exposez au mépris public. Vous écrivez simplement à la commission du service civil: "Messieurs, veuillez trouver ci-inclus le nom de celui que nous désirons nommer comme évaluateur." Le temps passe et la commission découvre qu'il n'a pas les capacités requises, et refuse de le nommer. Alors le ministre s'adresse au Gouverneur en conseil et le fait nommer.

J'aborde maintenant l'autre point, le salaire. Actuellement, les fonctionnaires reçoivent des traitements qui augmentent par échelons, et ils sont très jaloux de tous les droits qui se rattachent à ces traitements. Ce projet de résolution propose de passer par-dessus la tête de la commission du service civil et de nommer des évaluateurs qui recevront des salaires à la discrétion du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. EULER: Puis-je reprendre mon honorable ami?

L'hon. M. BENNETT: Le projet de résolution dit: "tels traitements ou rémunération que le Gouverneur en conseil pourra fixer."

L'hon. M. EULER: Parfaitement, c'est ce que le projet de résolution déclare, mais j'ai déjà expliqué que le bill ne va pas aussi loin que cette résolution. Voici comment il est rédigé:

Le fonctionnaire ainsi nommé par la commission ou par le Gouverneur en conseil, suivant le cas, recevra un traitement ou une rémunération en conformité des règlements du service civil et que la commission ou le Gouverneur en conseil pourra fixer.

Mon honorable ami remarquera qu'il spécifie: "en conformité des règlements du service civil".

L'hon. M. BENNETT: Cela répond à la difficulté que j'avais signalée. En d'autres termes, ce n'est pas le Gouverneur en conseil qui fixera le salaire, mais la commission du service civil. Le projet de résolution dit exactement le contraire. La meilleure façon de procéder serait peut-être de faire rapport sur le projet de résolution et de faire subir au bill sa 1re et sa 2e lecture, de sorte que si nous avons le bill entre les mains nous pourrions étudier ses nouvelles dispositions en regard du projet de résolution.

L'hon. M. EULER: C'est précisément la proposition que je désirerais faire. Peut-être que le comité permettra que le projet de résolution soit rapporté, et ensuite le bill pourra